

226C1344
FR0000062671-FS0752

20 août 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EXAIL TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 août 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 août 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société EXAIL TECHNOLOGIES et détenir, indirectement, 1 150 770 actions EXAIL TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 6,75% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	3 956	0,02	3 956	0,02
J.P. Morgan Securities plc	1 146 814	6,73	1 146 814	4,97
Total JPMorgan Chase & Co.	1 150 770	6,75	1 150 770	4,99

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EXAIL TECHNOLOGIES sur le marché.

À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 320 869 actions EXAIL TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 42 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 5 octobre 2026 et le 1^{er} juillet 2033².

¹ Sur la base d'un capital composé de 17 044 747 actions représentant 23 056 746 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.